

**Les brevets et certificats à détenir
à partir du 1^{er} septembre 2021*,
pour exercer à bord des navires de pêche**

PONT

Fonctions exercées selon genre de navigation et caractéristiques de navigation	Certificats ou brevets à détenir au 01/09/2021* (fonction principale)	Certificats à détenir au 01/09/2021*
Appui : matelot, chef ramendeur... sur tous navires de pêche	Certificat de MATELOT PONT ou Certificat de MATELOT DE QUART PASSERELLE (règle II/4) ou Certificat de MARIN QUALIFIÉ PONT (Règle II/5) (validité illimitée)	CFBS, (ancienne ou nouvelle version) ou Formation Mécénat Total – IMP – FAFPCM ou Formation sécurité pêche pour navires armés PP/PC de moins de 12 mètres
Lieutenant de pêche sur tous navires de pêche	Brevet de LIEUTENANT DE PECHE (validité 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • CFBS (ancienne ou nouvelle version) ou formation Mécénat Total – IMP – FAFPCM ou formation sécurité pêche pour navires armés PP/PC de moins de 12 mètres • CQALI (ancienne ou nouvelle version) • BAEERS (version STCW 95) ou CAEERS (version STW 2010) • CRO (zone A1) ou CGO (toutes zones), valide
Capitaine PP et PC ou PL navires < 24 mètres et éloignement < 100 milles Second capitaine PP, PC et PL sur : • navires < 24 mètres et eaux illimitées • 24 mètres < navires < 45 mètres et éloignement < 100 milles	Brevet de CAPITAINE 200 PECHE (éventuellement restreint) (validité 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • CFBS (ancienne ou nouvelle version) ou formation Mécénat Total – IMP – FAFPCM ou formation sécurité pêche pour navires armés PP/PC de moins de 12 mètres • CRO (zone A1) ou CGO (toutes zones) valide • certificat d'enseignement médical de niveau I (restriction à 20 milles) ou de niveau II (restriction à 200 milles), valide
Capitaine PP, PC et PL Second capitaine PP, PC, PL et GP	Brevet de PATRON DE PECHE (validité 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • CFBS (ancienne ou nouvelle version) ou formation Mécénat Total – IMP – FAFPCM ou formation sécurité pêche pour navires armés PP/PC de moins de 12 mètres • CQALI (ancienne ou nouvelle version) • BAEERS (version STCW 95) ou CAEERS (version STCW 2010) • CRO (zone A1) ou CGO (toutes zones), valide
Capitaine sur tous navires de pêche	Brevet de CAPITAINE DE PECHE (validité 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • certificat d'enseignement médical de niveau I (restriction à 20 milles) ou de niveau II (restriction à 200 milles) ou de niveau III (tout éloignement), valide

PP = petite pêche PC = pêche côtière PL = pêche au large GP = grande pêche

* date susceptible d'être modifiée lors de révisions du décret 2015-723

MACHINE

Fonctions exercées selon puissance propulsive du navire	Certificats ou brevets à détenir au 01/09/2021* (fonction principale)	Certificats à détenir au 01/09/2021*
<p style="text-align: center;">Appui : mécanicien, ouvrier mécanicien... sur tous navires de pêche</p>	<p style="text-align: center;">Certificat de MECANICIEN ou Certificat de MECANICIEN DE QUART MACHINE (règle II/4) ou Certificat de MARIN QUALIFIÉ MACHINE (Règle II/5) (validité illimitée)</p>	<p>CFBS, (ancienne ou nouvelle version) ou Formation Mécénat Total – IMP – FAFPCM ou Formation sécurité pêche pour navires armés PP/PC de moins de 12 mètres</p>
<p style="text-align: center;">Chef mécanicien sur navires de puissance propulsive < 250 kW</p>	<p style="text-align: center;">Brevet de MECANICIEN 250 kW (validité illimitée)</p>	
<p style="text-align: center;">Chef mécanicien ou fonction appui sur navires de puissance propulsive < 750 kW</p>	<p style="text-align: center;">Brevet de MECANICIEN 750 kW (validité illimitée)</p>	
<p style="text-align: center;">Officier mécanicien navires de puissance propulsive ≥ 750 kW</p>	<p style="text-align: center;">Brevet d'OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE (éventuellement restreint à 15 000 kW) ou Brevet d'OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE LIMITE A 200 MILLES DES CÔTES (validité 5 ans)</p>	<p>Attention : A bord des navires de pêche, les certificats suivants peuvent être échus, toutefois au moment de la demande de revalidation du brevet, les marins devront détenir le certificat valide pour navires de commerce (c'est-à-dire, le certificat recyclé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> •CFBS, version STCW 2010, valide •CQALI, version STCW 2010, valide •CAEERS, version STCW 2010, valide
<p style="text-align: center;">Second mécanicien sur navires de puissance propulsive ≥ 750 kW et inférieur au seuil du titre</p>	<p style="text-align: center;">Brevet de SECOND MÉCANICIEN 3 000 kW ou Brevet de SECOND MÉCANICIEN 8 000 kW ou Brevet de SECOND MÉCANICIEN (éventuellement restreint) (validité 5 ans)</p>	
<p style="text-align: center;">Chef mécanicien sur navires de puissance propulsive ≥ 750 kW et inférieur au seuil du titre</p>	<p style="text-align: center;">Brevet de CHEF MÉCANICIEN 3 000 KW ou Brevet de CHEF MÉCANICIEN 8 000 kW ou Brevet de CHEF MÉCANICIEN (éventuellement restreint à 15 000 kW) (validité 5 ans)</p>	

* date susceptible d'être modifiée lors de révisions du décret 2015-723

Pour de plus amples informations :

Consulter le site de la DIRM NAMO, rubrique formation maritime et gens de mer,
<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Pour connaître les sessions programmées et agréées par la France, vous pouvez consulter le site PROMETE,
<https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete/>

Les contacts:

DIRM NAMO :

dgmem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DDTM-DML :

ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr

ddtm-dml@finistere.gouv.fr

ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr

ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr

ddtm-dml@morbihan.gouv.fr

ddtm-dml@vendee.gouv.fr